



L'ANPIHM et les Enjeux 2022

11 Février 2021

*Siège Social : 3bis rue Pierre Larousse 75014 PARIS
Siège Administratif : 9, rue René et Louis Moine
35200 RENNES*

*E- mail : contact@anpihm.org
Site : <http://www.anpihm.fr>*

SOMMAIRE :

Page 1. Editorial.

Page 2-5. Insupportables réalités.

Page 6. Adhésion & Contacts

Editorial

Les échéances 2022 focalisent déjà de plus en plus de nombreux représentants politiques !

Au sein de toutes les familles politiques, nombre de prétendants ont déjà fait acte de candidature tandis que d'autres se préparent en vue des « Échéances 2022 ».

En effet, chacun mesure bien que l'exaspération des citoyens est à son comble, la pandémie et la gestion gouvernementale actuelle de la politique sanitaire ne faisant qu'aggraver la situation économique et aviver les contradictions sociales d'une France à plusieurs vitesses.

De fait, le déclassement et la précarité affectent clairement de nombreux secteurs de la population, et au travers de ces secteurs les personnes déjà en situation de précarité. Citons en particulier les personnes dites handicapées confrontées à des difficultés économiques et, pour nombre d'entre elles, à des difficultés sanitaires particulièrement aiguës.

Se plaignant à juste titre de n'être que rarement entendues, les personnes dites handicapées subissent de surcroît de multiples remises en cause de leurs droits qu'elles croyaient acquis après le vote des lois de 1975, 1987, 1990, et du 11 février 2005.

Pour les personnes dites handicapées aussi, les « Échéances 2022 », cela commence maintenant !

Aussi, plutôt que de publier ce 11 février un simple communiqué de presse, nous allons nous employer dès à présent à commencer à éclairer les enjeux des « Échéances 2022 » et à élaborer nos propositions à soumettre aux candidats, à la présidentielle d'abord, aux législatives ensuite, ce avec nos adhérents, nos sympathisants, et tous ceux qui souhaiteront se joindre à nous.

Vincent Assante.

Président de l'ANPIHM.

Insupportables réalités.

Rappelons tout d'abord que le candidat à la Présidence de la République, Emmanuel Macron, avait indiqué à l'époque – ce qu'il a réitéré depuis à maintes reprises – que le « handicap serait une priorité de (son) quinquennat ».

Son programme tenait en quelques points : améliorer la vie quotidienne, améliorer l'accès au marché du travail, faciliter la scolarisation des enfants dits handicapés, soutenir les aidants, favoriser un meilleur accès aux soins, et changer le regard sur le « handicap ».

16 ans après le vote de la loi de 2005, les quinquennats de Nicolas Sarkozy et de François Hollande, et à présent celui d'Emmanuel Macron arrivant à échéance en 2022, les Comités Interministériels du Handicap du 20 septembre 2017 fixant le cap de sa politique, du 25 octobre 2018 déterminant 5 grandes priorités (simplification, scolarisation, emploi, accès aux soins et participation des personnes dites handicapées aux nouvelles technologies, du 9 décembre 2019, puis la Conférence Nationale du Handicap du 11 février 2020 ayant pour but l'établissement du bilan du travail accompli et des perspectives nouvelles à ouvrir, et enfin (même si c'est un peu tôt, il faut bien le dire, pour en voir déjà les retombées) le CIH du 16 novembre 2020, où en sommes-nous ?

Droits estropiés.

Personnels de MDPH peu formés et insuffisants en nombre en tout état de cause pour faire face aux 4,5 millions de demandes annuelles, évaluations au rabais et/ou revues le plus souvent à la baisse, incitations faites aux ayants droits de ne pas se présenter en Commission des droits (CDAPH) au moment de l'examen de leur dossier en leur proposant une procédure dite « simplifiée », modalités légales diversement appliquées générant des inégalités de traitement selon les départements, et par conséquent des délais d'instruction des dossiers anormalement élevés, recours nombreux et contentieux complexes devant des tribunaux méconnaissant trop souvent la réglementation en lien avec la PCH, sont autant de facteurs qui concrétisent l'horizon indépassable pour de trop nombreuses personnes dites handicapées. Il faut ajouter de surcroît que « la réforme » de la Justice a conduit concrètement à rendre beaucoup plus difficile qu'auparavant l'accès pour tous les citoyens aux voies de recours, et notamment pour les personnes dites handicapées, contre une multitude de décisions individuelles illégales en raison du non-respect de la réglementation par les MDPH.

Éducation atrophiée.

De 360 000 à 385 000 enfants dits handicapés (selon les déclarations tantôt du ministère de l'Éducation nationale, tantôt du Secrétariat d'État aux personnes handicapées) seraient scolarisés en milieu ordinaire ou au sein d'un peu plus de 80 000 structures médico-sociales.

100 000 auxiliaires, intervenant parfois dans plusieurs établissements scolaires, accompagnent un peu plus de la moitié des 360 000 enfants. Mais en nombre insuffisant – pour l'essentiel en CDD de trois ans renouvelables, ne pouvant travailler que 24 heures par semaine, sans prise en compte des heures de travail invisible que représentent les temps de concertation et de préparation, ce pour un salaire mensuel de l'ordre de 760 € – ils sont dans l'incapacité d'accompagner tous les élèves qui le nécessitent.

On note que 12 000 enfants n'en disposent pas, et que 2000 élèves supplémentaires sont privés de ce fait de toute scolarisation et quand ils ont la possibilité d'être accompagnés, ce n'est souvent que pour quelques heures et non pour la totalité des cours. Ce d'autant plus que l'accompagnement doit souvent s'accomplir en termes d'hygiène dans un environnement loin d'être toujours adapté aux besoins de tel ou tel enfant concerné.

A fortiori depuis la mutualisation des heures accordées à plusieurs élèves à la fois pour bénéficier de la présence d'un accompagnement scolaire dans le cadre des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL). De fait, selon différentes estimations, près de la moitié des décisions de la MDPH

notifie aux élèves des aides mutualisées, et partant sans précision du volume horaire d'accompagnement nécessaire comme le stipule les notifications d'aides individuelles. Par ailleurs, si la formation des enseignants est capitale, « on n'est pas encore du tout à la hauteur », selon Sophie Cluzel elle-même. D'autre part, on note toujours la difficulté de bénéficier d'outils pédagogiques adaptés, mais aussi de participer à des activités périscolaires. Enfin, le nombre d'enfants sans solution scolaire s'élève encore à plus de 8000 selon le Gouvernement et à près de 20 000 selon le Mouvement associatif.

Emploi raréfié.

33 ans après la loi de 1987 et la création de l'AGFIPH financée par les contributions des entreprises n'atteignant pas le quota de 6 %, le faible financement des adaptations de postes de travail ne permet toujours pas l'embauche de travailleurs dits handicapés mais pourtant jugés compétents pour un poste donné.

Le taux de chômage général de la population atteignant des sommets au fil des trois derniers quinquennats, le taux d'emploi des travailleurs dits handicapés, est remonté mécaniquement et partant, le montant des contributions versées par les entreprises au Fonds ad hoc en nette diminution (idem pour le Fonds public avec la diminution importante du nombre de fonctionnaires).

Pour autant, le taux de chômage des travailleurs dits handicapés représente toujours le double du taux de chômage des travailleurs dits valides et ce sont les plus de 50 ans qui paient le plus lourd tribut, puisque 46 % d'entre eux sont au chômage contre 23 % pour les seconds.

De fait, 510 000 personnes dites handicapées en capacité de travailler sont inscrites au chômage auprès de Pôle emploi pour une durée deux fois et demie plus longue que pour leurs homologues dits valides.

Et si de manière générale l'emploi dans la Fonction Publique a progressé, il reste que l'on doit constater d'importantes disparités entre les trois Fonctions Publiques, la Fonction Publique d'État ne dépassant que très légèrement le taux de 4 %, la Fonction Publique Hospitalière le taux de 5 %, tandis que la Fonction Publique Territoriale dépasse les 6 %.

Un mauvais point pour le ministère de l'Éducation nationale qui depuis toujours s'investit peu dans l'emploi des personnes dites handicapées.

Accessibilité de la voirie oubliée.

On dénombre 850 000 personnes à mobilité réduite dont 400 000 en fauteuil roulant (source ministérielle) et 7 millions de personnes de plus de 75 ans, toutes nécessairement « handicapées » par une accessibilité environnementale défailante, et plus encore par une inaccessibilité environnementale largement répandue.

Chacun peut le constater dans nos villes : nombreux sont les trottoirs ne disposant toujours pas d'abaissement à chaque angle de rue ou sont encombrés par de nombreux obstacles (poubelles, scooters, vélos, etc.), y compris par des panneaux signalétiques relevant du code de la route empêchant le passage d'une personne en fauteuil roulant.

Accessibilité des ERP sacrifiée.

1 million, sur 1,4 million environ, d'établissements recevant du public seraient entrés dans la voie de l'accessibilité (selon les déclarations ministérielles !), mais nombre d'entre eux ne sont toujours pas accessibles aux personnes dites handicapées.

Les ERP de cinquième catégorie (les plus petits, c'est-à-dire le plus souvent les commerces de proximité) dans leur ensemble sont restés à l'écart de cette dynamique ou ont réalisé des travaux se bornant à créer des dispositifs d'appel pour la mise en place ponctuelle d'une rampe au prix parfois de lourdes difficultés par le commerçant bienveillant.

Nombre d'ERP disposant d'un ascenseur ne sont pas toujours accessibles en raison de pannes récurrentes.

Accessibilité des logements bafouée.

Obtenir un logement dans l'habitat social, aujourd'hui comme hier, demande encore et toujours de longues années. A fortiori pour une personne dite handicapée moteur ou âgée en rupture d'autonomie qui doit trouver un logement accessible de la voirie à la porte d'entrée, mais aussi pour circuler aisément dans le logement et bénéficier correctement de tous les équipements indispensables, notamment salle de bains et WC. Ce contrairement au principe de la « Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées » ratifiée par la France en 2010.

Et pour cause, puisque sur 22 000 appartements HLM construits en moyenne, 4400 seulement, soit en moyenne 44 par département, devront être accessibles et immédiatement habitables, tandis que sur 10 000 habitants, 600 seront âgés de 80 ans et plus, 55 seront victimes d'accidents de santé invalidant (AVC, infarctus, fracture du col du fémur...) justifiant d'un habitat accessible !

Parallèlement, en matière « d'habitat inclusif », on décompte aujourd'hui trois dispositifs, le premier reposant sur la « mutualisation » de la PCH, le second reposant sur un « forfait » départemental, et le troisième, intitulé « aide à la vie partagée », reposant sur un financement de la CNSA.

Pour les promoteurs associatifs de bonne volonté qui estiment qu'un tel type de dispositif présente un intérêt certain en tant que structure complémentaire, et **surtout pas alternative**, au secteur médico-social, il reste que cet empilement des dispositifs est à présent totalement incompréhensible, a fortiori pour les éventuels candidats à intégrer ce mode d'habitat.

Accessibilité des transports dévoyée.

Si l'on peut constater une certaine amélioration en milieu urbain dans les quartiers desservis par les trams et les bus accessibles au sein d'un certain nombre de villes quand les défauts de maintenance ne perturbent pas cet accès (deux tiers environ des arrêts prioritaires urbains sont accessibles), il reste que la décision législative et réglementaire de rendre accessibles certains arrêts en fonction d'un intérêt spécifique et local pour des éventuels voyageurs dits handicapés n'autorise pas la mise en accessibilité généralisée des Cités, notamment en milieu interurbain où 20 % environ des arrêts prioritaires seulement alors sont accessibles. Par ailleurs, la réglementation tarifaire des Transports des Personnes à Mobilité Réduite est très mal appliquée, notamment en région parisienne.

Le milieu rural, lui, représente de ce point de vue un lieu tout à fait discriminant pour les citoyens en général, et, bien plus encore, pour les citoyens dits handicapés et les personnes âgées en rupture d'autonomie.

Quant aux gares SNCF, 300 d'entre elles seulement sont considérées aujourd'hui comme accessibles.

Accompagnement individuel malmené.

Accompagnants peu formés, très mal rétribués, soumis à une grande précarité, personnes dites handicapées bénéficiant le plus souvent d'un volume horaire quotidien insuffisant pour vivre décemment, taux horaire de PCH insuffisant et n'évoluant pas pour permettre aux employeurs directs de respecter le Code du travail, tracasseries administratives et financières en provenance des financeurs dans de très nombreux cas, constituent le panorama quotidien de l'aide à domicile pour 315 000 environ titulaires de la PCH et 48 000 titulaires de l'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (peu à peu remplacée par la PCH) !

Et si, depuis le 1^{er} janvier, les tâches de préparation des repas et de la vaisselle sont enfin prises en compte au titre de la PCH, il reste que le temps maximum de 105 minutes, accordé à l'origine pour donner à manger à la personne 3 fois par jour, n'a pas été augmenté ! Une véritable indécence !

Quant aux parents dits handicapés, ils ne disposeront que d'une heure par jour de PCH « parentalité » pour un enfant de 0 à 3 ans, et une demi-heure pour un enfant de 3 à 6 ans inclus ! Cela alors même que l'IGAS estimait les besoins à cinq heures par jour, ce depuis 2016 !

Accompagnement médico-social surmené.

Selon les dernières statistiques ministérielles connues (2014), près de 282 000 adultes et plus de 107 000 enfants étaient accueillis dans des établissements médico-sociaux, tandis que près de

507 000 personnes sont accompagnés par ce secteur. Pour autant, selon les très nombreux témoignages des utilisateurs des services d'accompagnement, la disponibilité et la qualité restent très largement à désirer, le tout sur fond de financement onéreux et de surcroît mal subventionné. Par ailleurs, on relève que 6500 adultes et 1500 enfants dits handicapés sont toujours exilés dans des établissements en Belgique !

Compensation technique mutilée.

Aides techniques onéreuses et pas souvent très bien conçues, processus d'obtention d'autant plus complexe que nombre de financeurs doivent intervenir, financement au final mal assuré puisque les tarifications sont restées inchangées depuis 2006 laissant un reste à charge souvent conséquent pour les utilisateurs (bien qu'en principe le reste à charge pour les personnes ne doit pas excéder 10 % de leurs ressources nettes après impôts, principe de surcroît aujourd'hui limité à la disponibilité des financements des Fonds départementaux de compensation) constitue l'expérience la mieux partagée parmi les personnes dites handicapées motrices !

Ressources paralysées.

Allocations insuffisantes et connaissant une progression souvent inférieure au coût de la vie, ce quels qu'en soient les intitulés, quand elles ne régressent pas comme pour 1 200 000 titulaires percevant, en tout ou partie, l'AAH (78 % du SMIC en 1982 et 73 % aujourd'hui à taux plein, soit 902 €, c'est-à-dire très en dessous du seuil de pauvreté fixé à 1053 €).

De surcroît, 25 % (65 000) des personnes vivant en couple n'ont pas bénéficié du rattrapage d'un montant de 10 % de l'allocation intervenu en 2018 pour une part et en 2019 pour l'autre part et 40 % n'ont pu en bénéficier que partiellement.

Le Complément de Rémunération d'un montant de 179,31 €, non réévalué depuis huit ans (tout comme la Majoration pour la Vie Autonome d'un montant de 104,77 €), est remis en cause pour les nouveaux ayants droits de principe (68 000 personnes le perçoivent aujourd'hui), plafonds abaissés par décision gouvernementale limitant le nombre de titulaires à telle ou telle allocation, constituent là encore le quotidien des personnes dites handicapées.

Par ailleurs, sans pouvoir mesurer l'ampleur du domaine, les remontées de terrain nous indiquent que lors de renouvellements de l'AAH, nombre de titulaires voient leur taux d'incapacité passé de 80 % à 79 % ! Avec pour conséquence, la perte de la MVA, soit une perte de 104 € chaque mois !

Parallèlement, les pensions d'invalidité (650 € en moyenne avec un seuil minimum de 280 € pour les anciens salariés les plus pauvres) ont connu un taux de progression très inférieure à l'inflation, pourtant modeste, ces dernières années.

Résultat : aujourd'hui, 2 millions de personnes dites handicapées vivent sous le seuil de pauvreté !

Accès aux soins, à la culture, aux loisirs, et aux sports, limité.

Si l'accès aux soins a connu une relative amélioration pour certaines catégories de personnes dites handicapées, la situation reste de manière générale assez complexe pour l'ensemble des personnes atteintes de déficiences rares ou particulières, ou atteintes de séquelles de maladies éradiquées ou quasiment, poliomyélite par exemple.

Personnels généralistes de santé non ou peu formés à ce type de situation, services hospitaliers contraints, inaccessibilité de nombreux cabinets médicaux, représentent autant de difficultés ou d'obstacles interdisant ou relativisant pour les personnes dites handicapées l'accès aux droits conférés à tous les citoyens.

Parallèlement, l'inaccessibilité de très nombreux ERP, a fortiori de catégorie 5, et la faiblesse des ressources freinent considérablement, voire interdisent dans certains cas, les choix personnels d'accès à la culture, aux loisirs, et même aux sports.



Association **N**ationale **P**our l'**I**ntégration des personnes **H**andicapées **M**oteur

Présidence : 30 Cours du Parc. Hall B – 21000 DIJON ☎ : 03.80.71.28.91 – E-mail : contact@anpihm.org

Siège Administratif : 9 Rue Louis et René Moine – 35200 RENNES ☎ : 02 99 32 28 12 - FAX : 02 99 26 35 48

BULLETIN D'ADHESION 2021

Mme Mlle M _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ E-mail _____

(Merci de bien vouloir indiquer votre adresse E mail)

Déclare souscrire une adhésion en qualité de membre :

ACTIF (Pers. Hand.) Minimum 25 €

Donateur Minimum 35 €

Bienfaiteur Minimum 50 €

D'Honneur Minimum 85 €

De Soutien (indiv.) Minimum 200 €

De Soutien (Société) Minimum 500 €

Autre, montant : €

Chèque Espèces

Paiement par Virement sur notre compte : BNP - IBAN : FR76 3000 4027 9000 0100 0401 848

Un reçu fiscal vous sera adressé.

Date

Signature

A retourner, accompagné de votre règlement : ANPIHM 9 Rue Louis et René Moine 35200 RENNES
ou par e-mail : contact@anpihm.org si vous réglez par virement.

Nous avons besoin de vous, merci de votre soutien.